



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
EXPLOITATION DE DECHETERIES PROFESSIONNELLES
SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Date limite de transmission du dossier de réponse au SCH : le jeudi 29 juillet 2021 à 12h00 (midi)
- Modalité de remise du dossier : dossier papier (courrier recommandé) adressé au Syndicat Centre Hérault – BP 29 route de Canet – 34800 ASPIRAN ou par mail : contrats@syndicat-centre-herault.org
Le candidat s'assurera de la bonne réception de son envoi postal ou mail.
- Période prévisionnelle d'analyse des dossiers de réponse : première quinzaine d'août 2021

Juillet 2021

Table des matières

1. Contexte et objectifs	3
1.1- Contexte national.....	3
1.2- Contexte local.....	3
1.3- Objectifs	6
2. Partenariat avec le SCH	6
3. Suivi de l'activité par le SCH	7
4. Accueil et dépôt des déchets	7
5. Evacuation des déchets vers les filières	7
6. Filières de réemploi, valorisation, traitement des déchets.....	8
7. Activité actuelle des DGV et déchèteries	9
8. Moyens humains	10
9. Impact de l'activité sur l'environnement	11
10. Critères de sélection.....	11

1. Contexte et objectifs

1.1- Contexte national

Depuis le 1er janvier 2017, l'obligation est faite aux distributeurs de matériaux de construction destinés aux professionnels, dont la surface est supérieure ou égale à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 M€, de reprendre les déchets issus de ces produits (article 93 de la loi n°2015-99 de transition énergétique pour la croissance verte de 2015).

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2016, les entreprises, commerces, collectivités et administrations ont l'obligation de trier à la source les papiers/cartons, métaux, plastiques, verres et bois (ainsi que fraction minérale et plâtre pour les entreprises de BTP) dans l'objectif d'augmenter la valorisation des déchets collectés

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a renforcé cette obligation.

Les déchèteries professionnelles jouent un rôle important pour mobiliser, recycler et valoriser les déchets des activités économiques.

Ces installations sont :

- Généralement des installations classées qui relèvent des régimes de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation, conçue pour que les entreprises viennent elles-mêmes y déposer leurs déchets dans des contenants séparés en fonction de leurs filières de traitement respectives ;
- Agencées pour accueillir les producteurs et faciliter l'envoi de leurs déchets vers des filières de traitement et de valorisation appropriées. Elles permettent de massifier les flux pour limiter les transports.

Les déchèteries professionnelles en activité sont référencées sur le site SINOE (www.sinoe.org) ainsi que sur l'application déchets de chantier de la FFB (www.dechets-chantier.ffbatiment.fr). À noter que même si les déchèteries professionnelles ne relèvent pas des compétences de service public des collectivités, il est indispensable que ces dernières soient associées aux projets du secteur privé afin d'assurer une coordination avec le service des déchèteries publiques et plus largement les capacités de traitement disponibles sur leur territoire.

1.2- Contexte local

Le Syndicat centre Hérault (SCH) a la compétence de gestion des déchets des ménages et assimilés. Dans ce cadre il gère la collecte et le traitement des emballages, papiers et verres, il exploite un centre d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles, une plateforme de compostage des végétaux et des résidus organiques de repas, enfin il exploite 9 déchèteries.

Depuis octobre 2017, le SCH a installé des portiques de hauteur sur ses déchèteries afin de restreindre leur usage aux déchets pour lesquelles elles sont destinées et ont été dimensionnées. Cette action

impose aux professionnels qui généralement utilisent des véhicules plus haut que ceux des particuliers de s'adresser pour la gestion de leurs déchets à des déchèteries professionnelles.

En l'absence d'initiative privée d'exploitation de déchèteries professionnelles sur une partie de son territoire et afin d'apporter une solution même temporaire de dépôt des déchets aux professionnels, dans l'attente d'une initiative privée, le SCH a mis parallèlement en place un service de Déchèteries dites Gros Véhicules (DGV).

Depuis octobre 2017, les professionnels du territoire peuvent ainsi sur les sites exploités par le SCH :

- avec un véhicule de moins de 2 m de hauteur se rendre sur l'une des 9 déchèteries selon un tarif de paiement au forfait par passage,
- avec tout véhicule se rendre sur l'une des 2 DGV selon des tarifs au poids par type de déchet.

Le SCH souhaite réinterroger par cet appel à candidature la possibilité d'une initiative privée pour l'exploitation de déchèteries professionnelles sur son territoire.

Le SCH choisira un candidat au regard de l'adéquation du contenu de son dossier avec les attentes du présent document. A l'issue, une convention sera signée avec l'entreprise dont la durée envisagée serait de 3 ans renouvelable 2 fois, soit sur une durée totale de 9 ans. La convention fixera les modalités de sa reconduction ou de sa non-reconduction.

Cette convention précisera les modalités administratives, financières et techniques du partenariat (mise à disposition du ou des terrains, assurances, résiliation de la convention, etc)

Le SCH sera facilitateur pour la création de cette activité, notamment :

- pour éviter toute concurrence : la décision de refus de tout professionnel sur ses déchèteries, ou d'un apport limité quantitativement dans l'année sur ses sites. Dans ce dernier cas, les tarifs de ces dépôts limités sur les déchèteries du SCH seront établis en concertation avec le porteur de projet pour éviter toute concurrence.
- La possible mise à disposition contre loyer de deux terrains dont le SCH a actuellement la jouissance
- Un de ces sites est situé sur la commune de Saint André de Sangonis et est aujourd'hui équipé et utilisé comme DGV.
L'autre est situé sur la commune d'Aspiran et n'est pas aménagé (terrain à stabiliser, électricité à rapprocher, à clôturer, aucun équipement sur le terrain).

Le site définitif pressenti pour la future déchèterie professionnelle sur Aspiran est en cours d'acquisition. Il aura une surface d'environ 1,5 hectare. Dans l'attente, un terrain provisoire sur Aspiran sera proposé au candidat. Le candidat aura à sa charge l'aménagement de ce site provisoire et ensuite du définitif. Ce point pourra être présenté en détail par M Piernas lors de la visite.

Le détail de ces parcelles (surfaces, équipements) sont détaillés en [annexe 1](#).

Le candidat propose dans son dossier une offre de loyer pour ces terrains. Ce point fera l'objet d'échanges au moment de la signature de la convention.

Le candidat fait une proposition quant au devenir des stocks de gravats (déposés par les professionnels sur les DGV) présents sur le site de la DGV de St André et sur celui de la DGV d'Aspiran.

Les quantités et nature des produits stockés sont indiqués ci-dessous :

Tonnages stockés	Gravats propres	Terre + Gravats	Terre
Site temporaire Aspiran	4 310	5 526	429
Site de Saint André	1 218	1 075	44

Le candidat est invité pour construire sa réponse à visiter les sites du SCH. Pour cela il prend rendez-vous auprès de :

M Piernas au 06-65-34-77-44 ou par mail : sebastienpiernas@syndicat-centre-herault.org

Sur les terrains mis à disposition par le SCH, en complément de l'activité principale de déchèterie professionnelle, l'entreprise a la possibilité de développer une autre activité. Celle-ci pourrait être complémentaire et utile aux professionnels venant déposer leurs déchets, dans le but d'inciter à utiliser les déchèteries et de rendre un service supplémentaire. Une activité de vente de produits par exemple s'inscrirait dans ce cadre. La destination de l'utilisation des terrains devra respecter cette logique : activité principale de déchèterie professionnelle avec éventuellement une activité complémentaire qui permet :

- d'inciter à l'utilisation des déchèteries,
- de rendre un service supplémentaire aux clients.

Si c'est le cas, l'entreprise détaille dans son dossier la nature de l'activité complémentaire envisagée.

Le présent appel à candidature n'est pas un marché public de prestation dans lequel le SCH viendrait confier l'exploitation de ses DGV existantes. Il a pour objectif d'identifier un projet privé qui viendrait se substituer aux DGV existantes et dont l'entreprise portera l'ensemble de l'activité avec les coûts, risques et responsabilités associés. Toute entreprise pourrait également décider de lancer cette activité hors contexte de ce présent appel à candidature.

Le dossier de candidature comprend des éléments de garantie financière : chiffre d'affaire et tout élément permettant au SCH de s'assurer de la capacité du porteur de projet et de la viabilité du projet.

1.3- Objectifs

Par la création d'un service dédié aux professionnels, les déchèteries dédiées aux ménages pourront se recentrer sur leur activité et le taux de valorisation des déchets d'activité économiques pourra être augmenté.

L'objectif du présent appel à candidature est donc de réinterroger la possibilité d'une initiative privée pour l'exploitation de déchèteries professionnelles sur le territoire afin d'apporter une réponse cohérente aux besoins de l'ensemble des professionnels du territoire pour le dépôt de leurs déchets par :

- un maillage de sites suffisamment dimensionné avec des localisations adaptées,
- des sites qui permettront le tri des différents flux en vue d'un maximum de réemploi/valorisation
- des jours, horaires et amplitude d'ouverture adaptés,
- des flux de déchets acceptés adaptés,
- des filières de réemploi/valorisation/traitement conformes aux exigences réglementaires,
- une organisation pour l'évacuation des flux qui permette la disponibilité continue des dépôts pendant les horaires d'ouverture,
- une exploitation et des sites conformes aux exigences réglementaires et particulièrement aux exigences des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- une grille tarifaire qui incite à un tri des différents flux par les clients.

L'objectif est que les déchèteries professionnelles puissent être opérationnelles le plus tôt possible. Le délai attendu serait l'automne 2021. Le candidat indique dans son dossier sous quel délai ses sites peuvent être opérationnels.

L'entreprise qui répond à cet appel à candidature devra apporter dans son dossier les éléments qui permettront au SCH d'apprécier l'ensemble de ces éléments.

2. Partenariat avec le SCH

- Si les petits professionnels étaient encore accueillis sur les déchèteries dites « classiques » (pour des raisons de praticité au regard du maillage de celles-ci par exemple) : ce serait avec des quantités maximales par an et des tarifs de dépôts sur les déchèteries classiques cohérents avec les tarifs des déchèteries professionnelles.
- Relai de communication dans le cadre des contacts que le SCH peut avoir avec les professionnels.
- L'entreprise et le SCH s'informent mutuellement des projets sur leur site qui peuvent impacter le fonctionnement de ceux de l'autre partie. Ceci dans le but de pouvoir anticiper les éventuelles cohérences à avoir entre les déchèteries professionnelles et les déchèteries du SCH.

3. Suivi de l'activité par le SCH

Le SCH s'assurera, pendant la durée de la convention qui sera passée avec le candidat retenu, que l'activité de déchèterie professionnelle perdure de manière effective et efficace conformément aux objectifs fixés.

L'entreprise transmet chaque fin d'année un bilan de son activité de déchèterie :

- quantités déposées par type de déchet,
- filières utilisées par type de déchet et tonnages associés,
- le pourcentage de réemploi, valorisation et traitement
- nombre de dépôt par site,
- éventuelles évolutions marquantes de l'activité en cours d'année (nombre de filière, volume disponibles, mode de fonctionnement, etc)
- projets pour l'année à venir.

Le SCH s'assurera pendant la durée de la convention de la conformité avec les éléments annoncés dans le dossier de candidature et avec les modalités de la convention passée entre les deux structures. Du personnel du SCH pourra ainsi réaliser des contrôles sur site.

En cas de non-respect des engagements pris par l'entreprise, des échanges auront lieu pour arriver à des correctifs. A défaut, en cas de non-respect manifeste de ces engagements, la convention pourra être rompue par le SCH.

4. Accueil et dépôt des déchets

Le candidat présente dans son dossier les moyens qu'il met en œuvre pour l'accueil des clients :

- Moyens humains
- Horaires d'ouverture
- Pesée
- Traçabilité
- Types de déchets qui pourront être déposés séparément (bois, végétaux, ...)
- Lieu de dépose de chaque type de déchet (benne, en casier)
- Capacité maximale totale de stockage des déchets avant évacuation

5. Evacuation des déchets vers les filières

Le candidat présente les moyens dont il dispose pour assurer l'évacuation des déchets vers les filières de traitement.

6. Filières de réemploi, valorisation, traitement des déchets

Pour chaque type de déchet, le candidat présente dans son dossier la filière utilisée pour traiter les produits collectés.

Toutes les filières utilisées par l'entreprise devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Réemploi

Quatre structures présentes sur le territoire sont partenaires du SCH pour le réemploi :

- La Ressourcerie – Saint André de Sangonis
- Le Recyclage Lodevois – Lodève
- La Feuille d'Erable – Paulhan
- Macondo - Montarnaud

L'entreprise qui exploitera les déchèteries professionnelles garantie à ces 4 partenaires un accès à son flux réemploi. Il indique dans son dossier de candidature les conditions de cet accès.

Valorisation/traitement

A titre d'information, le SCH exploite une plateforme de compostage des végétaux et des résidus organiques de repas ainsi qu'un centre d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles.

Possibilité d'utiliser ces deux sites aux tarifs suivants (déchets à apporter sur les sites par l'entreprise) :

- Végétaux : 55 €HT/tonne livrée à Aspiran, végétaux non broyés (pesée pont bascule qui fait foi)
- Encombrants non Valorisables : 91 €HT/tonne livrée à Soumont, (pesée pont bascule qui fait foi). A ce tarif s'ajoutera le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en vigueur à la date du dépôt (37 €/tonne en 2021, 45 €/tonne en 2022, etc).

A titre d'information :

- Les quantités moyennes d'encombrants collectées sur les 2 DGV sur les années 2018 à 2020 :
 - uniquement les professionnels privés (hors services techniques) : 600 tonnes/an
 - professionnels privés + services techniques des communes et communautés de communes : 700 tonnes/an
- les quantités moyennes d'encombrants collectées sur l'ensemble des déchèteries classiques sur les années 2018 à 2020 :
 - 3 836 tonnes/an (à noter que ces dépôts sont réalisés par des particuliers et des professionnels, venant avec des véhicules de hauteur < 2mètres)

Dans la convention qui sera signée après le choix de l'entreprise, celle-ci s'engagera à réduire progressivement par un tri toujours plus poussé les quantités de déchets orientés vers les filières d'élimination (non valorisables), afin :

- d'assurer d'un taux de valorisation maximum,

- d'assurer qu'il n'y a pas d'apport d'encombrants hors territoire sur le site de Soumont,
- d'être en phase avec les objectifs de la loi AGEC et ceux du plan régional de gestion et de prévention des déchets
- d'être en cohérence avec l'objectif global du SCH de réduire les quantités d'ordures ménagères enfouies à 120 kg/habitant/an en 2025

La convention fixera une limite annuelle de 1 000 tonnes d'apport sur l'ISDND de Soumont. Cette quantité sera évolutive avec le temps, proportionnelle à l'exigence de baisse des tonnages enfouis que le SCH s'impose. Cette quantité pourra faire l'objet d'échanges en fonction des transferts de flux qui pourraient s'opérer par exemple entre les déchèteries classiques et les déchèteries professionnelles.

Le SCH utilise une filière privée de traitement du bois traité. Il réalise au préalable un broyage de ce bois B. L'entreprise peut décider d'utiliser la même filière au tarif suivant (déchets à apporter sur le site d'Aspiran par l'entreprise) : 68,50 €/tonne livrée à Aspiran.

Les tarifs des filières du SCH sont actualisés chaque année sur la base des données de sa comptabilité analytique.

En cas de présence significative d'indésirables dans les apports sur ses sites, le SCH en effectuera le constat en présence de l'entreprise. Celle-ci aura à sa charge la reprise du chargement. Le terme significatif englobe l'ensemble des conséquences sur les filières de valorisation/traitement, incluant les évolutions qu'elles peuvent avoir dans le temps (durcissement des prescriptions techniques minimum, évolution de la réglementation, etc).

Les tarifs indiqués sont les tarifs en vigueur à partir d'octobre 2021. Ils peuvent évoluer en fonction de l'évolution des coûts supportés par le SCH.

En [annexe 2](#) sont présentés les conditions techniques et administratives de dépôt sur ces 3 sites.

7. Activité actuelle des DGV et déchèteries

A titre d'information, ci-dessous l'activité des déchèteries du SCH :

DGV St André	2018	2019	2020	2021 de janvier à fin <u>mai</u>
Tonnages (*)	4 768	4 765	4 933	2 850
Fréquentation (*)	7 704	7 787	8 592	3 891

(*) : les flux non payant ne sont pas comptabilisés, il s'agit du Bois non traité, verre plat, mobilier, polystyrène

DGV Aspiran	2018	2019 (pas de données pour décembre et moitié novembre cause perte de données/virus)	2020	2021 de janvier à fin <u>mai</u>
Tonnages (*)	5 009	6 792	7 150	4 623
Fréquentation (*)	6 314	7 747	10 800	5 710

(*) : les flux non payant ne sont pas comptabilisés, il s'agit du Bois non traité, verre plat, mobilier, polystyrène

En 2021 sur les DGV :

- les flux acceptés sont les suivants :

Terre - terre + gravats – gravats – végétaux entiers ou broyés – métaux – carton – bois non traité – bois traité – verre plat – plâtre – polystyrène – mobilier usagé – non recyclables

- le nombre de client et de 482 sur Aspiran et de 359 sur St André (766 clients au total)

Toutes déchèteries classiques	2018	2019	2020	2021 de janvier à fin <u>avril</u>
fréquentation des professionnels	2 096	1 970	1 141	396
fréquentation des services techniques	3 863	3 533	2 512	1 027

Il est à noter que les déchèteries classiques ne sont équipées ni de pont bascule, ni de système informatisé pour le contrôle des accès. Ainsi, les données concernant l'utilisation de ces sites par les professionnels sont très certainement sous-estimées.

A titre d'information, il est programmé d'informatiser les déchèteries classiques pour en contrôler l'accès à partir du 1^{er} trimestre 2022.

Comme déjà évoqué, les 2 DGV du SCH cesseront leur activité dès que les déchèteries professionnelles seront en service.

8. Moyens humains

Le SCH emploi à ce jour des contractuels sur son activité de DGV dont les contrats seront arrêtés lors de la mise en service des déchèteries professionnelles puisque les DGV fermeront.

Le candidat indique dans son dossier s'il envisage la possibilité de faire appel à ces agents pendant sa phase de recrutement ou s'il dispose déjà de son personnel pour réaliser son activité.

9. Impact de l'activité sur l'environnement

Le candidat apporte des éléments sur l'impact de l'activité sur l'environnement (nombre de PL/ jour par site, gestion des poussières, etc)

10. Critères de sélection

Le SCH examinera dans le dossier de l'entreprise :

- la pertinence du dossier au regard des objectifs fixés ci-dessus,
- le détail des flux et des filières,
- ses garanties financières et la viabilité du projet,
- son expérience en lien avec l'activité d'exploitation de déchèterie professionnelle.

Des compléments pourront être demandés en cours d'analyse du dossier si besoin.